

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**Arrêté de consignation de somme**  
**Société GERLERO ET FILS**  
**à SAINT-ALBAN**

N° 139

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet du département de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, livre V- titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L 514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2011 mettant en demeure Maître VINCENEUX Liliane en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société GERLERO ET FILS d'éliminer, sous 15 jours et dans des installations autorisées à cet effet, les déchets dangereux et non dangereux présents sur le site qu'exploitait la société GERLERO ET FILS, 16bis rue de Fenouillet sur la commune de SAINT-ALBAN (31140), sous peine d'application des sanctions prévues à l'article L514-1 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 4 octobre 2011 faisant suite à une visite d'inspection de l'établissement réalisée le 30 septembre 2011;

Vu le procès-verbal de l'Inspection des installations classées en date du 17 octobre 2011 constatant la persistance de l'inobservation des prescriptions techniques de l'arrêté réglementant cet établissement,

Considérant l'inobservation des prescriptions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 septembre 2011;

Considérant que le non-respect de ces prescriptions est de nature à présenter un risque sanitaire notable ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en application les dispositions de l'article L.514-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Maître VINCENEUX Liliane en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société GERLERO ET FILS, située 16bis rue de Fenouillet à SAINT-ALBAN (31140), **doit consigner entre les mains du comptable public la somme de 257 000 euros**, répondant du montant estimé des travaux nécessaires pour respecter les dispositions suivantes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 septembre 2011 et se décomposant comme suit :

- évacuation du stockage de déchets contenant de l'amiante dans une ou des filière(s) autorisée(s), 137 000 euros ;
- curage de la surface de la zone où les déchets contenant de l'amiante étaient stockés et évacuation dans une filière autorisée, 100 000 euros ;
- évacuation des autres déchets présents sur le site dans des filières autorisées, 20 000 euros ;

ARTICLE 2 – Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées au liquidateur judiciaire au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations nécessaires et sur présentation des justificatifs de réalisation.

ARTICLE 3 – En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L 514-1, le liquidateur judiciaire perdra le bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4 :- **voies et délais de recours**

Le liquidateur judiciaire dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal Administratif de Toulouse

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, Le Trésorier Payeur Général, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Maître VINCENEUX Liliane en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société GERLERO ET FILS.

Toulouse, le 09 NOV. 2011

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN